

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
18 JANVIER 2023**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois (18 janvier 2023), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Guy Simon, maire de Champlain.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2023-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022;
 - b. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une conseillère en développement d'entreprise;
 - b. Embauche d'un aménagiste;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Les Terres du Possible – acquisition d'une fournaise;
 - c. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-142, concernant la collecte et le transport des matières organiques destinées au recyclage;
 - d. Adoption du projet de règlement numéro 2022-140 sur le transport collectif et adapté;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- e. Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC des Chenaux;
 - f. Entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlements municipaux;
 - i. Municipalité de Champlain – règlement de zonage qui a pour objet d'autoriser les usages du groupe Habitation unifamiliale lorsque ledit usage répond aux normes de l'article 16.1 dudit règlement, et ce, uniquement pour la zone forestière 220;
 - ii. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes – règlement de zonage qui a pour objet d'autoriser l'usage atelier d'ébénisterie du groupe service et atelier artisanal de la classe commerce et service dans la zone résidentielle 101-R;
 - iii. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – règlement de zonage qui a pour objet de modifier certaines normes pour les bâtiments accessoires entre autres concernant les grandeurs et hauteurs;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. Aucun dossier;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM);
 - c. Comité culturel;
 - d. Comité de développement du territoire;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
 - j. Comité de transition sur le transport des personnes;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Enveloppes dédiées;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Entente de partenariat régional en tourisme 2022-2025;
 - d. Programme de soutien pour les initiatives en saine alimentation;
9. Développement économique :
- a. Demande de renouvellement du partenariat entre le Défi OSEntreprendre Mauricie et la MRC des Chenaux;
 - b. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Pranasens inc.;
 - c. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Pranasens inc.;
 - d. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Pranasens inc.;
 - e. Demande de prolongation de la période de moratoire en capital et intérêts pour des prêts du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;
 - f. Confirmation de participation financière – entente relative au projet attractivité, accueil et intégration des nouveaux arrivants;
10. Appuis demandés :
- a. MRC de Matawinie – demande d'accompagnement financier pour le transport collectif;
 - b. MRC du Haut-Saint-Laurent – demande de prolongation du délai pour le FRR volet 3 (signature);
 - c. MRC de Bellechasse – demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

11. Correspondance déposée :
 - a. Commission de protection du territoire agricole – réponse concernant l'agrandissement de l'école primaire De la Source dans la municipalité de Saint-Maurice;
 - b. Tribunal administratif du Québec – décision concernant la demande d'exclusion de la zone agricole d'une superficie pour régulariser l'érection d'immeubles multilogements sur le site visé et la construction de la rue Saint-Hilaire-des-Loges à Saint-Narcisse;
 - c. Commission de protection du territoire agricole – réponse concernant la demande d'autorisation;
 - d. Commission de protection du territoire agricole – orientation préliminaire concernant la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la réalisation de 3 puits d'observation pour 3 puits d'hydrocarbure existants sur le territoire de la municipalité de Champlain;
12. Pour votre information :
 - a. Dépôt des rapports d'activité 2022-2023 pour les programmes d'adaptation de domicile et RénoRégion;
13. Autre sujet :
 - a. Aucun autre sujet;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2023-01-002

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 23 novembre 2022.

Adoptée.

2023-01-003

3b. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 19 décembre 2022.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. GESTION DU PERSONNEL

2023-01-004

4a. EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2022-11-271, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un conseiller(ère) en développement d'entreprise;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, trois candidats ont été rencontrés en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Manon Shallow;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Manon Shallow au poste de conseillère en développement d'entreprise à compter du 23 janvier 2023, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

2023-01-005

4b. EMBAUCHE D'UN AMÉNAGISTE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2022-10-242, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un aménagiste;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une vingtaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, deux candidats ont été rencontrés en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Sébastien Blanchette;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Sébastien Blanchette au poste d'aménagiste à compter du 23 janvier 2023, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 90 % du salaire du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSÉ

2023-01-006

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13719 à 13734 ainsi que les autres sommes déboursées au 18 janvier 2023 totalisant 1 413 833,54 \$.

Adoptée.

2023-01-007

5b. LES TERRES DU POSSIBLE – ACQUISITION D'UNE FOURNAISE

Considérant que la MRC des Chenaux a mis en place un projet de plate-forme en production agricole (Les Terres du Possible) pour soutenir la relève et l'établissement agricole;

Considérant que Les Terres du Possible propose un modèle d'affaires qui permet l'implantation de nouvelles fermes et répond aux besoins des nouveaux entrepreneurs agricoles en Mauricie;

Considérant que la MRC des Chenaux est le mandataire du projet, délégué par les partenaires financiers;

Considérant que Les Terres du Possible dispose d'une nouvelle serre acquise en décembre 2022 et qui est destinée à favoriser la croissance des entreprises incubées;

Considérant que cette serre devra être munie d'un système de chauffage;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Lajoie CVAC pour l'achat d'une fournaise, au prix de 15 770,00 \$ avant les taxes applicables;

Considérant que cette dépense est prévue au budget du projet Les Terres du Possible;

Par ces motifs, il est proposé monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise l'acquisition d'une fournaise au prix de 15 770,00 \$, avant les taxes applicables, auprès de l'entreprise Lajoie CVAC.

Adoptée.

5c. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-142, CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU RECYCLAGE

Madame Suzanne Rompré, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant la collecte et le transport des matières organiques destinées au recyclage;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Dépose le projet de règlement 2023-142 concernant la collecte et le transport des matières organiques destinées au recyclage;

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-142

Concernant la collecte et le transport des matières organiques
destinées au recyclage

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Définitions

Dans le présent règlement, les mots, termes, ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Collecte des matières organiques :

Service de collecte offert par Énercycle visant les matières organiques acceptées (voir annexe 1).

Contenant autorisé :

Bac roulant ou conteneur servant à la Collecte des matières organiques et répondant aux caractéristiques du présent règlement.

Énercycle :

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, son conseil d'administration, ses employés ou toute autre personne qu'elle désigne afin de la représenter.

Inspecteur :

La personne nommément désignée par une résolution de la MRC des Chenaux ou par une résolution d'Énercycle.

Matière acceptée :

Tout rebut accepté dans la Collecte des matières organiques, tel qu'énuméré à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Personne :

Toute personne physique ou morale.

Phase :

Étapes d'implantation de la Collecte des matières organiques et de la desserte des Unités d'occupation visées par ce service.

- Phase 1 : à compter du 1er mai 2023 toute Unité d'occupation visée pouvant être desservie par des bacs roulants collectés en bordure de Route et toute autre Unité d'occupation jugée admissible.
- Phase 2 : à compter du 15 avril 2024, toute Unité d'occupation visée, autre que celles visées à la phase 1, pouvant être desservie par des bacs roulants, des conteneurs ou tout autre Contenant autorisé.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Résident :

Toute personne étant propriétaire, occupant ou locataire d'une Unité d'occupation sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Route :

Toute voie publique, ainsi que toute autre voie autorisée par Énercycle, sur laquelle la Collecte des matières organiques est effectuée.

Territoire desservi :

Tout territoire de la MRC des Chenaux sur lequel la Collecte des matières organiques est offerte.

Unité d'occupation :

Toute maison unifamiliale, incluant les chalets, chacun des logements d'une maison à logements multiples, les chambres d'une maison de chambres, un commerce, une industrie, une institution, un édifice public ou municipal, un condo, une exploitation agricole enregistrée, une maison mobile ou une roulotte.

Unité d'occupation visée :

Toute Unité d'occupation desservie par la Collecte des matières organiques, en fonction de la Phase en cours, à l'exception des Unités d'occupation expressément exclues par Énercycle.

Membre d'Énercycle : (MRC et Villes)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

2. Résidents assujettis

Tous les Résidents d'une Unité d'occupation visée située sur le Territoire desservi sont assujettis au présent règlement.

3. Destination des matières collectées

À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire, toutes les matières organiques collectées sur le Territoire desservi doivent être acheminées au centre de traitement des matières organiques situé au 400 boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès.

CONTENANTS AUTORISÉS

4. Les Matières acceptées doivent être placées exclusivement dans des Contenants autorisés, et ce, selon les Phases :

- phase 1 : bacs roulants de plastique brun de 240 L à prise européenne ;
- phase 2 : bacs roulants de plastique brun de 240 L à prise européenne et conteneurs expressément autorisés par Énercycle, de couleur brune ou d'une couleur expressément autorisée par Énercycle, pouvant accueillir les Matières acceptées ;
- tout autre contenant de collecte qu'Énercycle aura expressément autorisé dans le cadre de la Collecte des matières organiques.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. Contenants autorisés par Unité d'occupation :

Le nombre de Contenants autorisés par Unité d'occupation est établi selon le tableau qui suit :

| Nombre d'Unités d'occupations visées | Minimum ¹ | Maximum ² |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Unifamiliale | 1 bac roulant | 2 bacs roulants |
| 2 à 4 unités | 1 bac roulant | 4 bacs roulants |
| 5 à 9 unités | 2 bacs roulants | 4 bacs roulants |
| 10 à 19 unités | 2 bacs roulants | 6 bacs roulants |
| 20 unités et plus | 3 bacs roulants | 6 bacs roulants |
| Industrie, commerce ou institution | 1 bac roulant | 6 bacs roulants |

Nonobstant ce qui précède, Énercycle se réserve le droit de desservir certaines Unités d'occupation visées par des regroupements de bacs.

Nonobstant ce qui précède, Énercycle se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse le nombre de bacs. Énercycle se réserve également le droit de remplacer des bacs roulants par un ou des conteneurs.

6. Immeubles à logements

Pour qu'un conteneur soit autorisé par Énercycle, il doit y avoir suffisamment d'espace dans la cour arrière du terrain pour permettre son installation de façon à ce qu'il soit facilement accessible et manipulable lors de la Collecte des matières organiques, et ce, sans risque d'endommager tout véhicule, construction ou objet quelconque se trouvant sur le terrain.

7. Propriété des Contenants autorisés

Tous les bacs roulants distribués par Énercycle lors des phases 1 et 2, appartiennent au propriétaire de l'immeuble.

Tous les conteneurs autorisés demeurent en tout temps la propriété de son dernier acheteur, que ce soit le propriétaire de l'immeuble, la municipalité ou Énercycle.

Tout propriétaire d'un immeuble qui dispose d'un ou de plusieurs Contenants autorisés en a la garde et est responsable pour toute perte ou pour tout dommage pouvant survenir auxdits contenants.

8. Propreté

Les Contenants autorisés, incluant les roues et le couvercle, doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

9. Utilisation

Il est interdit d'utiliser les Contenants autorisés pour d'autres fins que la disposition et la collecte des Matières acceptées.

Il est interdit de remplir un Contenant autorisé au-delà de la capacité limite inscrite sur ce dernier.

10. Nul ne peut déposer quelque matière que ce soit dans un Contenant autorisé autre que ceux qui ont été attribués à son Unité d'occupation.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. Manipulation

Nul ne peut fouiller ou renverser un Contenant autorisé ou le déplacer vers une autre Unité d'occupation lorsqu'il est en bordure de la Route aux fins de collecte.

12. Dommages et modifications

Nul ne peut briser ou endommager un Contenant autorisé, y faire des graffitis, le peindre ou le modifier de quelque manière que ce soit. Énercycle peut refuser de collecter tout Contenant autorisé qui aura été altéré.

À moins d'autorisation d'Énercycle, nul ne peut déplacer un Contenant autorisé en vue de la collecte vers une Unité d'occupation autre que celle à laquelle il a été attribué.

Malgré les dispositions du premier alinéa, le Résident peut utiliser un dispositif temporaire ou semi-permanent qui a pour objectif de maintenir le couvercle de son Contenant autorisé fermé. Toutefois, ce dispositif ne doit, en aucun cas, entraver les activités de collecte.

13. En cas de dommage ou de bris, la réparation du Contenant autorisé doit permettre à ce dernier de retrouver un état équivalent à son état d'origine et doit lui permettre de remplir ses fonctions d'origine. Le contenant réparé doit, comme celui d'origine, être étanche et exempt de modifications qui pourraient entraver les activités de collecte.

14. Tout Résident doit prévenir Énercycle de tout dommage relatif à un Contenant autorisé attribué à son Unité d'occupation, et ce, pour vérifier tout recours possible du Résident ou d'Énercycle.

DISPOSITION DES MATIÈRES

15. Les Matières acceptées doivent être déposées dans le Contenant autorisé, de façon pêle-mêle (vrac) ou emballées dans du papier ou dans un sac de papier.

Il est interdit de mettre ces matières dans tout sac de plastique. Cette interdiction s'applique, entre autres, aux sacs de plastique dits biodégradables, oxodégradables ou compostables.

COLLECTE

16. Dépôt des bacs roulants

Les bacs roulants autorisés doivent être placés aux endroits prévus dans le présent règlement après 18 h la veille de la collecte ou au plus tard à 6 h le matin du jour de la collecte. Les bacs roulants doivent être retirés de la bordure de la Route le plus tôt possible lorsque la collecte est effectuée.

Nul ne peut mettre ou laisser des bacs roulants le long de la voie publique en dehors des jours et des heures prévus dans le présent règlement ni laisser ceux-ci en permanence à l'avant d'un immeuble.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

17. Positionnement des bacs en vue de la collecte

À moins d'indications contraires provenant d'Énercycle, pour la Collecte des matières organiques à l'aide de bacs roulants, tout Résident doit placer son ou ses bacs roulants en bordure de la Route, le plus près possible de la voie, en façade de son Unité d'occupation, les poignées du bac dirigées en direction de son immeuble.

Aucune entrave, incluant la glace et la neige, ne doit empêcher le bon déroulement des activités de collecte des Contenants autorisés disposés au lieu de collecte. Une distance d'au moins un (1) mètre doit être gardée entre les Contenants autorisés et tout autre objet, sur tous ses côtés. Le couvercle du bac roulant ou du conteneur doit être complètement fermé et libre de toute entrave qui pourrait empêcher son ouverture.

En présence de plusieurs bacs roulants, ceux-ci doivent être positionnés côte à côte et à une distance d'au moins 60 cm entre chacun.

Aucune matière résiduelle ne doit être déposée à côté du Contenant autorisé à son lieu de collecte. Seules les matières placées dans le Contenant autorisé seront collectées.

18. Interdiction

Les bacs roulants ne doivent en aucun temps être placés dans la voie publique de manière à nuire à la circulation.

Malgré les dispositions du premier alinéa, sur les voies publiques bordées par un trottoir, les bacs doivent être placés dans la voie publique, le plus près possible du trottoir, sans nuire à la circulation.

19. Déneigement

Les bacs roulants doivent être placés de façon à ne pas constituer un obstacle aux travaux municipaux de déneigement.

20. Accès aux conteneurs

L'installation sur un terrain privé d'un conteneur à des fins de Collecte des matières organiques comporte l'obligation, par le propriétaire, de laisser entrer sur sa propriété les camions utilisés pour le service.

21. Accès libre de tout obstacle

Les Contenants autorisés ne seront pas collectés si l'accès est rendu difficile ou impossible pour quelque motif que ce soit, notamment une accumulation de neige ou une obstruction par un objet.

22. Calendrier de collecte

La Collecte des matières organiques s'effectue le jour prévu dans le calendrier de collecte d'Énercycle.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

23. Matières collées, prises ou gelées

Suite à une collecte, lorsque des Matières acceptées restent collées ou prises dans un Contenant autorisé, il est de la responsabilité du propriétaire du contenant de retirer ce dernier, le cas échéant, du bord de la Route et de libérer ces matières afin qu'elles soient collectées lors de la collecte suivante. Suite à une collecte, lorsque des Matières acceptées restent gelées dans un Contenant autorisé, il est de la responsabilité du propriétaire du contenant de retirer ce dernier, le cas échéant, du bord de la Route. Les matières gelées seront collectées lors d'une collecte subséquente en fonction du calendrier normal prévu.

SURVEILLANCE ET PÉNALITÉS

24. L'Inspecteur est autorisé à visiter, de 8 h à 20 h, l'extérieur d'une Unité d'occupation visée afin de vérifier le contenu des Contenants autorisés qui s'y trouvent et d'établir qu'aucune matière autre que les Matières acceptées n'y a été déposée.

Le Résident d'une Unité d'occupation visée doit laisser entrer l'Inspecteur et lui permettre d'accéder aux Contenants autorisés qui s'y trouvent et d'y effectuer toutes les manœuvres nécessaires à leur inspection.

25. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ et d'au plus 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et d'un minimum de 200,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ s'il est une personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 200,00 \$ et l'amende maximale est de 2 000,00 \$ par infraction si le contrevenant est une personne physique. Dans le cas où le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 400,00 \$ et l'amende maximale est de 4 000,00 \$.

L'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

26. L'Inspecteur est autorisé à délivrer des constats d'infraction en vertu du présent règlement.

27. Lorsqu'une infraction à une disposition du présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions qu'il y a de jours ou de parties de jour pendant lesquels l'infraction a duré.

ENTRÉE EN VIGUEUR

28. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023-01-008

5d. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-140 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Attendu que le conseil souhaite organiser et maintenir un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

Attendu que par le *Règlement 2011-75*, la MRC a déclaré sa compétence sur l'ensemble des municipalités de son territoire pour le transport collectif des personnes;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu l'entente intervenue entre la MRC et la Municipalité de St-Étienne-des-Grès, située sur le territoire de la MRC de Maskinongé, par laquelle cette dernière a délégué, à la MRC des Chenaux, sa compétence en matière de transport adapté;

Attendu que suivant le dernier alinéa de l'article 578 du *Code municipal*, la MRC est ainsi habilitée à adopter tout règlement pour l'établissement d'un service visé par la délégation;

Attendu que ce service est effectué en commun avec la Municipalité de St-Étienne-des-Grès qui a délégué sa compétence en matière de transport adapté à la MRC des Chenaux;

Attendu que, dans ce contexte, la MRC produit annuellement un *Plan de développement du transport collectif régional* pour le service sur son territoire;

Attendu les dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

Attendu l'avis de motion qui a été donné le 23 novembre 2022 et le présent projet de règlement qui a été déposé lors de la même séance.

À ces causes, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte à l'unanimité le règlement no. 2022-140, relatif au transport collectif et adapté, et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

La MRC organise un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport collectif régional de la MRC des Chenaux* joint en Annexe A et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

ARTICLE 2 SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

La MRC assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport collectif régional de la MRC des Chenaux* joint en Annexe A.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

Adoptée.

2023-01-009

5e. POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DE LA MRC DES CHENAU

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une Politique culturelle en 2006;

Considérant que le plan d'action culturel 2021-2023 a été adopté par le Conseil de la MRC des Chenaux le 21 octobre 2020 et que ce plan prévoit une Politique d'acquisition d'œuvres d'art;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'un budget total de 3 000 \$ sur les trois années est réservé pour l'achat d'œuvres d'art;

Considérant qu'un comité de sélection a été mis sur pied afin de recommander à ce Conseil un choix d'œuvres à acquérir;

Considérant que pour donner suite à un appel d'offres, douze œuvres d'art ont été soumises au comité de sélection à des fins d'achat;

Considérant la recommandation des membres du comité de sélection;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de procéder à l'achat de l'œuvre Les villages éphémères de madame Chloé Germain-Therrien de Saint-Stanislas, pour un montant total s'élevant à 300,00 \$ (taxes incluses) et de l'œuvre Percée de soleil au village de monsieur Claude Côté de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, pour un montant total s'élevant à 800,00 \$ (taxes incluses).

Il est de plus résolu de remercier les membres du comité de sélection, en l'occurrence madame Élyse Marchand, madame Martine Couture, madame Linda Letendre, monsieur Raymond Quenneville et monsieur Christian Fortin pour leur participation au comité.

Adoptée.

2023-01-010

5f. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux désire coordonner un projet d'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie;

Considérant que la mise en place de cette entente permettra aux municipalités locales parties à l'entente d'uniformiser les méthodes de travail entre les services de sécurité incendie du territoire et de favoriser la mise en place d'une structure qui assurera le respect du Schéma de couverture de risque en incendie;

Considérant que la signature de cette entente permettra à la MRC des Chenaux d'obtenir une aide financière de 250 000 \$ sur une période de 5 ans pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que le projet d'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie a été présenté aux membres du Conseil de la MRC des Chenaux lors d'une rencontre préparatoire;

Considérant que le comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux recommande la mise en place de ce projet;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le Préfet, monsieur Guy Veillette, et le directeur général, monsieur Patrick Baril, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux l'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2023-01-011

6ai. MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN – RÈGLEMENT DE ZONAGE QUI A POUR OBJET D'AUTORISER LES USAGES DU GROUPE HABITATION UNIFAMILIALE LORSQUE LEDIT USAGE RÉPOND AUX NORMES DE L'ARTICLE 16.1 DUDIT RÈGLEMENT, ET CE, UNIQUEMENT POUR LA ZONE FORESTIÈRE 220

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2022-11 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

2023-01-012

6aii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES – RÈGLEMENT DE ZONAGE QUI A POUR OBJET D'AUTORISER L'USAGE ATELIER D'ÉBÉNISTERIE DU GROUPE SERVICE ET ATELIER ARTISANAL DE LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE 101-R

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2022-445 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-01-013

6a.iii. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT DE ZONAGE QUI A POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES NORMES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ENTRE AUTRES CONCERNANT LES GRANDEURS ET HAUTEURS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 463-06-09-22 de la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 24 novembre 2022 au 18 janvier 2023.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERCYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énercycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 13 janvier 2023.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Le directeur général, monsieur Patrick Baril, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour les mois de décembre 2022 et de janvier 2023.

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente le rapport d'activités pour le mois de décembre 2022 et de janvier 2023.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-01-014

8c. ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME 2022-2025

Considérant que la MRC des Chenaux a signé le 23 mai 2017, en collaboration avec plusieurs partenaires de la Mauricie, une Entente de partenariat régional en tourisme;

Considérant que Tourisme Mauricie négocie actuellement une bonification du Fonds de l'Entente de partenariat régional – volet 3 en tourisme avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de 300 000,00 \$;

Considérant la volonté des partenaires régionaux de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources pour prendre en charge le développement touristique par le biais de l'Entente de partenariat régional en tourisme – volet 3 pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

Considérant que la MRC des Chenaux contribuera à l'Entente de partenariat régional en tourisme – volet 3 pour un apport annuel de 5 250 \$ pour une somme totale de 15 750 \$;

Considérant que la contribution de la MRC des Chenaux proviendra du Fond régions et ruralité, volet 2;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux contribue financièrement à l'Entente de partenariat régional en tourisme 2022-2025 pour un montant annuel de 5 250 \$ pour une somme totale de 15 750 \$.

Il est également résolu d'autoriser le préfet, monsieur Guy Veillette, à signer tout document relatif à la présente.

Adoptée.

2023-01-015

8d. PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES INITIATIVES EN SAINE ALIMENTATION

Considérant que, par la résolution 2020-11-253, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre de référence en saine alimentation;

Considérant qu'un programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation est disponible pour les municipalités et organismes du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que les membres du comité d'analyse du programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part du coordonnateur du développement du territoire;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

| Promoteur | Projet | Subvention |
|---------------------------------|---------------------|------------|
| Fonds communautaire des Chenaux | Cuisines solidaires | 1 000 \$ |

Il est également résolu d'accepter de participer au projet pour un somme de 4 000 \$ à même l'enveloppe provenant de la démarche *Être mieux ensemble!* du CIUSSS MCQ dont la MRC des Chenaux est le mandataire (résolution 2022-04-097) et que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-01-016

9a. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE DÉFI OSENTREPRENDRE MAURICIE ET LA MRC DES CHENAUX

Considérant la demande de partenariat de Développement Mauricie dans le cadre de la 25^e édition du Défi OSEntreprendre Mauricie;

Considérant que le Défi OSEntreprendre Mauricie, année après année, permet de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales des entrepreneurs de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de contribuer pour un montant de 600 \$ (plan bronze) à la 25^e édition du Défi OSEntreprendre Mauricie.

Adoptée.

2023-01-017

9b. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – PRANASENS INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Pranasens inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2022-13 prévoyant une aide financière non remboursable de 10 000 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2023-01-018

9c. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – PRANASENS INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Pranasens inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2022-07 prévoyant un prêt FLI au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2023-01-019

9d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – PRANASENS INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Pranasens inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2022-03 prévoyant un prêt FLS au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), portant intérêt au taux de sept virgule cinquante pour cent (7,50 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2023-01-020

9e. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE MORATOIRE EN CAPITAL ET INTÉRÊTS POUR DES PRÊTS DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Considérant la situation actuelle en lien avec la pandémie mondiale (COVID-19);

Considérant qu'une prolongation de la période de moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts des prêts PAUPME a été annoncée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Considérant les demandes de moratoires reçues de la part des entreprises ayant un prêt dans le portefeuille PAUPME avec la MRC des Chenaux;

Considérant les recommandations du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise une prolongation de la période de remboursement du prêt octroyé à La Fabrique Gourmande inc. (FLIC-2022-07) passant de 36 à 60 mois ainsi qu'une prolongation de la période de moratoire sur le capital pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2023.

Il est également résolu d'autoriser la prolongation de la période de remboursement du prêt octroyé à 9308-7849 Québec inc. Le Music-Hall (FLIC-2022-08) (période de moratoire sur le capital) pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2023.

Que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2023-01-021

9f. CONFIRMATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – ENTENTE RELATIVE AU PROJET ATTRACTIVITÉ, ACCUEIL ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a mis sur pied le programme d'appui aux collectivités – volet 1, sous-volet B;

Considérant que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) afin d'accroître l'attraction, l'établissement durable, l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles à la vie collective;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux a déposé, au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, une demande de soutien financier dans le cadre du programme d'appui aux collectivités – volet 1, sous-volet B, pour un projet d'attractivité, accueil et intégration des nouveaux arrivants;

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu la confirmation de participation financière au projet, le 21 septembre 2022, du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

Considérant que la caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux, par le biais du Fonds du Grand Mouvement, contribuera au projet pour une somme de 155 000 \$ pour la durée totale du projet, soit 3 ans;

Considérant que la caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux, afin de pouvoir certifier sa participation financière au projet, demande à la MRC des Chenaux de confirmer sa contribution pour la durée du projet (3 ans);

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux confirme à la caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux sa participation financière au projet d'attractivité, accueil et intégration des nouveaux arrivants pour une somme de 91 500 \$ pour 3 ans.

Il est également résolu d'autoriser le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, à signer tout document afférent au projet.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

2023-01-022

10a. MRC DE MATAWINIE – DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Considérant que le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

Considérant que pour sa part, la MRC de Matawinie déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec entre autres un service de taxibus;

Considérant que ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

Considérant les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

Considérant que le territoire de la MRC de Matawinie est vaste et présente une faible densité de population et que, conséquemment, ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;

Considérant également que, d'un point de vue démographique, la MRC de Matawinie connaît un vieillissement de la population en plus d'un solde migratoire positif ce qui augmente la demande en transport collectif;

Considérant qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appui la MRC de Matawinie.

Il est également résolu :

- de demander au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;
- de transmettre la présente résolution à la FQM et l'UMQ;
- de transmettre la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au ministre responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet, à la députée de Champlain, madame Sonia LeBel et à la députée de Lavolette-Saint-Maurice, madame Marie-Louise Tardif.

Adoptée.

2023-01-023

10b. MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT – DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE FRR VOLET 3 (SIGNATURE)

Considérant la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020;

Considérant que les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région;

Considérant la participation de la MRC du Haut-Saint-Laurent, relativement au FRR Volet 3 - « Signature Innovation » dans le cadre de son projet de « Circuit des silos et sentiers »;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-Laurent a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH;

Considérant que la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appui la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Il est également résolu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR;

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet, à la députée de Champlain, madame Sonia LeBel et à la députée de Lavolette-Saint-Maurice, madame Marie-Louise Tardif.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-01-024

10c. MRC DE BELLECHASSE – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR LE CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS

Considérant que depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

Considérant que dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

Considérant la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil des maires appuis la MRC de Bellechasse.

Il est également résolu de demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.

De transmettre une copie de la présente résolution la FQM et à l'UMQ pour appui.

De transmettre une copie de la présente résolution à la députée de Champlain, madame Sonia LeBel, à la députée de Laviolette-Saint-Maurice, madame Marie-Louise Tardif, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Commission de protection du territoire agricole – réponse concernant l'agrandissement de l'école primaire De la Source dans la municipalité de Saint-Maurice;
- b. Tribunal administratif du Québec – décision concernant la demande d'exclusion de la zone agricole d'une superficie pour régulariser l'érection d'immeubles multifamiliaux sur le site visé et la construction de la rue Saint-Hilaire-des-Loges à Saint-Narcisse;
- c. Commission de protection du territoire agricole – réponse concernant la demande d'autorisation;
- d. Commission de protection du territoire agricole – orientation préliminaire concernant la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la réalisation de 3 puits d'observation pour 3 puits d'hydrocarbure existants sur le territoire de la municipalité de Champlain.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. **POUR VOTRE INFORMATION**

12a. **DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2022-2023 POUR LES PROGRAMMES
D'ADAPTATION DE DOMICILE ET RÉNORÉGION**

Les membres du Conseil prennent connaissance des rapports déposés.

13. **AUTRE SUJET**

Aucun autre sujet n'est présenté.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Audrey Leblanc, journaliste pour l'Hebdo Mékinac/Des Chenaux, pose quelques questions aux membres du Conseil.

2023-01-025

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-sept heures cinquante-six (17h56), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET